

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUATORZE et le 25 SEPTEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 19 SEPTEMBRE 2014, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Première Adjointe au Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO, Adjointe - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mme Laure FAUDEMÉR - M. Francis PEDARRIOSSE - Mmes Isabelle RABAUDE-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS

ABSENTS ET EXCUSES : M. Gabriel BELLOCQ - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - M. Bertrand GAUFRYAU - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

POUVOIRS :

M. Gabriel BELLOCQ donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN
M. le Dr Stéphane MAUCLAIR donne pouvoir à M. André DROUIN
M. Bertrand GAUFRYAU donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD
Mme Marie-Constance BERTHELON donne pouvoir à M. Eric DARRIÈRE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : CASINO MUNICIPAL : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : AVENANT DE DIMINUTION DU TAUX DE PRELEVEMENT COMMUNAL

La Société d'Expansion Touristique de Dax (SETD) et la Ville de DAX ont conclu une convention de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du Casino de Dax en date du 25 juin 1997, modifiée par les avenants n°1, 2 et 3 en date des 18 février 1998, 22 novembre 2001 et 29 avril 2009, ainsi qu'un cahier des charges relatif à l'exploitation du Casino en date du 2 juin 1998 modifié par avenant n°1 en date du 29 avril 2009.

La SETD a bénéficié, du 1er mai 2009 au 1er novembre 2013 inclus d'une diminution du taux de prélèvement communal sur le produit des jeux, de 15% à 10%. Cette demande était motivée par :

- une décroissance forte et durable du marché national : l'évolution significative de l'offre de jeux avec des opérateurs très actifs, notamment « en ligne » et le durcissement de la réglementation des jeux dans les casinos sont des facteurs décisifs.
- une conjoncture défavorable au secteur des casinos : la crise économique que connaît le pays depuis 2008 et corrélativement la diminution du pouvoir d'achat et des dépenses de loisirs sont également significatifs.
- des freins locaux au développement du chiffre d'affaires du Casino de DAX par comparaison aux casinos environnants.

Cette diminution temporaire n'a pas permis au délégataire de rétablir l'équilibre financier minimal de l'exploitation du Casino.

Pour les mêmes motifs que ceux déplorés en 2009 et qui s'avèrent de plus en plus prégnants en 2013 et 2014, le délégataire a sollicité par différents courriers le renouvellement de cette diminution du taux de prélèvement communal sur le produit brut des jeux.

De plus, la SETD souligne la situation économique préoccupante du Casino Barrière de Dax, et met l'accent sur le déséquilibre de la délégation de service public.

Le délégataire présente donc à la Ville une demande tendant à rétablir l'équilibre économique de la délégation de service public.

Les principes applicables en la matière prévoient que les conditions d'exécution du contrat doivent permettre au délégataire de préserver l'équilibre économique de la concession dont il est titulaire. Si cet équilibre est rompu en raison d'un changement dans les circonstances de droit ou de fait de la délégation de service public consentie, la jurisprudence a déjà reconnu selon les circonstances la légalité de résiliation sans faute à l'initiative du délégataire.

Afin d'assurer la continuité du service public du Casino municipal, indispensable dans une station classée de tourisme telle que la Ville de DAX et permettre au Casinotier de maintenir son activité dans des conditions acceptables, il convient de prendre en considération sa demande.

Le traité de concession a fixé dès la première année, sur la base du cahier des charges, à 15% le taux de prélèvement sur le produit des jeux diminué du montant de l'abattement légal.

Dans la mesure où l'échéance du contrat de délégation de service public est fixée au 9 juillet 2017, il est proposé de reconduire la diminution du taux de prélèvement communal sur le produit des jeux jusqu'à cette échéance tout en tenant compte des impératifs de la Ville de DAX.

Il a donc été convenu que le taux de prélèvement serait diminué de 15% à 12,5% et ce jusqu'à l'échéance finale du contrat soit du 1er novembre 2014 au 9 juillet 2017 inclus.

Ces dispositions doivent faire l'objet d'avenants au contrat de délégation de service public et au cahier des charges pour l'exploitation des jeux du casino.

La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 22 septembre 2014, a émis un avis favorable sur les projets d'avenants.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ANDRE DROUIN, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

VALIDE le projet d'avenant à la convention de délégation de service public du casino, pour la diminution du taux de prélèvement communal sur le produit des jeux,

VALIDE le projet d'avenant au cahier des charges pour l'exploitation des jeux pour la diminution du taux de prélèvement communal sur le produit des jeux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants et tout acte nécessaire à leur mise en œuvre.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20140925-12-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE PREMIER-ADJOINT AU
MAIRE,**

Elisabeth BONJEAN

Affichée le : 29 Septembre 2014